

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022

Convocation du 28 octobre 2022

Étaient présents : Joël TOURTE, Christine LE FOLL, Adjointes et Nathalie HOCHEUX, Yvette CHRISTMANN, Pamela SANCHEZ et Fabien RIGAUX Conseillers municipaux.

Absents excusés : Marie-Thérèse LIZOT qui a donné pouvoir à Francis POISSON, Sonia CAZOT qui a donné pouvoir à Joël TOURTE, Olivier BADREAU qui a donné pouvoir à Christine LE FOLL.

Secrétaire de séance : Nathalie HOCHEUX

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 septembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**ORDRE DU JOUR :**

- SDESM : Création de 2 points lumineux
- Demandes de subventions éclairage public
  - DETR
  - Conseil régional
- CACPB : Protocole avec le Parquet de Meaux
- Dons de Noël
- Cadeaux aux enfants pour Noël
- Primes de fin d'année pour le personnel communal
- Questions diverses

**SDESM – Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne : Création de 2 points lumineux**

Monsieur le Maire informe le Conseil que deux administrés ont contacté la Mairie afin d'obtenir l'installation d'un lampadaire dans leurs rues : chemin de Fort à Faire et rue des Meuniers.

Après avoir vérifié que les deux endroits ne sont pas bien éclairés et que les demandes sont justifiées, Monsieur le Maire propose au Conseil de créer deux points lumineux et de demander une subvention au SDESM pour financer les travaux soit une participation de 30 % du montant HT des travaux.

**Délibération : Création de 2 points lumineux**

*Vu l'article 2.11 de la Loi N°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,*

*Considérant que la commune de TIGEAUX est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne,*

*Considérant que le chemin de Fort à Faire et la rue des meuniers sont des voies communales,*

*Considérant que la création des 2 points lumineux est nécessaire pour la sécurité des riverains,*

*Vu l'avant-projet sommaire du SDESM,*

***Et après en avoir délibéré :***

*Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **approuve** le programme de travaux et les modalités financières,
- **délègue** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public,
- **demande** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la création de 2 points lumineux sur

*le réseau d'éclairage public chemin de Fort à Faire et rue des meuniers,*

*Le montant des travaux est évalué d'après l'avant-projet à 1 922.88€ TTC,*

- **autorise** le maire à signer la convention financière et toutes pièces se référant aux dits travaux,
- **autorise** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEM et autres organismes.

*Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 21534 du budget communal 2023.*

## Demandes de subventions : programme de rénovation et modernisation de l'éclairage public

L'entreprise SPIE a réalisé un audit des installations d'éclairage public conformément aux préconisations de l'Ademe.

Cet audit a mis en avant la possibilité de réduire drastiquement les consommations énergétiques en procédant au remplacement des luminaires qui fonctionnent actuellement selon des technologies énergivores au regard des possibilités actuelles offertes par la technologie LED.

Une réduction des consommations énergétiques est attendue suite au remplacement du matériel et à la mise en place d'un abaissement de l'éclairage. L'entreprise SPIE propose de réduire l'éclairage de la façon suivante :

Installation	Nombre de points lumineux	Puissance totale LED (w)	Heures d'allumage annuel	Puissance consommée (kw)	Prix moyen 2022 du kw	Coûts annuels
PROJET avec ABAISSEMENT  De l'allumage jusqu'à 22h : 100% de la puissance nominale. o De 22h à minuit : 50% de la puissance nominale. o De minuit jusqu'à 6h : 20% de la puissance nominale. o De 6h jusqu'au lever du soleil : 50% de la puissance nominale.	88	5160	4100	9417	0.22 €	2071.74 €

Avec abaissement Charte SDESM, l'économie réalisée la première année sera de = 6 790,41 € soit en kWh = 30865,50

En comptant une augmentation du prix du kWh de 5% par an, voici en 10 ans l'économie en Euros réalisée = 96 469.91 € soit en MWh = 308.655

L'équipement sera rentabilisé en 8.3 ans suivant cette évolution du kWh.

Ces travaux entrent dans le champ des investissements éligibles au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2023 (DETR). Le taux de subvention est compris entre 20 % du montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable et 80 % de ce même montant.

Le Conseil régional finance aussi la rénovation de l'éclairage public extérieur qui permet de réduire la consommation, jusqu'à 30 % des dépenses éligibles pour les projets qui conduisent à une réduction énergétique sur le périmètre d'installations rénové.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal son accord pour la réalisation des travaux et pour demander à l'Etat et au Conseil régional les subventions afin de les financer.

## Plan de financement (hors taxes) de l'opération 2023

DÉPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
21534	68 534.37 €	82 241.24 €

RECETTES		
Moyens financiers	Montant HT	Taux
DETR 2023	34 267.18 €	50 %
Conseil Régional	20 560.31 €	30 %
Ressources propres	13 706.88 €	20 %
Total général	68 534.37 €	100 %

#### Délibération : Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2023

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la proposition de l'entreprise SPIE du 25/10/2022,*

*Vu le compte rendu présenté en séance du Conseil municipal,*

**Considérant** qu'il est nécessaire de réduire les consommations énergétiques en procédant au remplacement des luminaires qui fonctionnent actuellement selon des technologies énergivores au regard des possibilités actuelles offertes par la technologie LED,

**Considérant** que l'État subventionne les travaux liés à la rénovation énergétique dans le cadre de la DETR 2023,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **valide** la proposition de travaux de l'entreprise SPIE relative au remplacement du matériel d'éclairage public existant en LED, dont le montant est de 68 534.37 € HT,
- **sollicite** une subvention à l'État dans le cadre de la DETR 2023 à hauteur de 50% de la dépense d'investissement.
- **inscrit** les dépenses correspondantes au budget communal 2023.

#### Délibération : Demande de subvention au Conseil régional

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la proposition de l'entreprise SPIE du 25/10/2022,*

*Vu le compte rendu présenté en séance du Conseil municipal,*

**Considérant** qu'il est nécessaire de réduire les consommations énergétiques en procédant au remplacement des luminaires qui fonctionnent actuellement selon des technologies énergivores au regard des possibilités actuelles offertes par la technologie LED,

**Considérant** que le Conseil régional subventionne les travaux liés à la rénovation énergétique dans le cadre du programme de modernisation de l'éclairage public,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **valide** la proposition de travaux de l'entreprise SPIE relative au remplacement du matériel d'éclairage public existant en LED, dont le montant est de 68 534.37 € HT,
- **sollicite** une subvention au Conseil régional dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public à hauteur de 30% de la dépense d'investissement.
- **inscrit** les dépenses correspondantes au budget communal 2023.

#### CACPB – Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie : Signature du protocole de partenariat avec le Parquet de Meaux

L'État a souhaité mettre en place une politique de justice de proximité qui concerne les faits de petite délinquance à travers 350 infractions répertoriées (nuisances sonores, atteintes à la tranquillité publique, dégradations...).

La justice de proximité a également pour objectif de renforcer les relations avec les partenaires locaux, comme les collectivités, pour gagner en efficacité et apporter une réponse pénale plus adaptée à la réalité des territoires.

Dans cette logique, la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie a signé une convention de partenariat avec le Parquet de Meaux, en juin 2021, dans le but de soutenir le déploiement de la justice de proximité sur son territoire.

En complément de cette démarche, afin de développer et de renforcer les relations partenariales avec les maires du ressort, le Parquet de Meaux propose aux communes un protocole collaboratif. Ce document vise notamment à définir un circuit privilégié du traitement des signalements des élus et des échanges d'informations, dans le cadre des procédures dont les communes peuvent être victimes. Il permet également la promotion et la diffusion des dispositifs de prévention de la délinquance par les maires, en particulier des procédures de rappel à l'ordre et de transaction municipale.

Ce protocole partenarial doit ainsi contribuer à faciliter la pratique :

- du signalement des infractions, du suivi des dossiers et des échanges d'informations,
- du rappel à l'ordre,
- de la transaction municipale et du classement sous condition de réparation en nature,
- du conseil pour les droits et devoirs des familles.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la formalisation d'un protocole de partenariat avec le Parquet de Meaux, joint en annexe, et d'autoriser le Maire à signer ce document.

### **Délibération : Signature du protocole de partenariat avec le Parquet de Meaux**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la sécurité intérieure, en particulier ses articles L 132-3 et L 132-7,*

*Vu le Code de procédure pénale, notamment les articles 39-1, 40-2, 41-1 et 44-1,*

*Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,*

*Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,*

*Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,*

*Vu la circulaire n°NOR JUST2034764C du 15 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de la justice de proximité,*

*Vu la circulaire NOR INT/K/07/00061/C du 9 mai 2007,*

*Vu la circulaire n°NOR JUSD2025423C du 1er octobre 2020 de politique pénale générale,*

*Vu la circulaire n°NOR JUSD2007275C du 29 juin 2020 relative à la présentation des dispositions des articles 42, 59 et 72 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,*

*Vu la circulaire n°NOR JUSD1931746C du 6 novembre 2019 relative au traitement judiciaire des infractions commises à l'encontre des personnes investies d'un mandat électif et au renforcement des échanges d'informations entre les élus locaux et les procureurs de la République,*

*Vu la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024,*

*Considérant la formalisation d'une convention de partenariat entre le Parquet de Meaux et la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, signée en juin 2021,*

*Considérant la volonté de la commune de s'inscrire dans cette dynamique de partenariat, en consolidant un protocole partenarial opérationnel,*

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **approuve** les termes du protocole de partenariat avec le Parquet de Meaux, dont le modèle est joint en annexe,
- **autorise** le Maire à signer ledit protocole ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **NOEL**

#### **Délibération : Dons de Noël**

*Vu sa délibération du 13 décembre 2002,*

***Et après en avoir délibéré,***

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **décide** de reconduire l'attribution de la somme de 100 € aux deux personnes âgées de plus de 90 ans, domiciliées à Tigeaux depuis 2001 et présentes dans la commune à ce jour, dont les noms suivent : Madame Marie-Rose MILLON, Monsieur Jean RATAJEZAK.

### Délibération :Cadeaux de Noël

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **décide** de commander les jouets pour les enfants âgés de moins de 12 ans auprès du fournisseur Helfrich et renouvelle la délivrance de chèques cadeaux d'une valeur de 20 euros aux enfants du village âgés de 12 à 14 ans, bons cadeaux établis auprès de l'Entreprise SODEXO.

### Délibération : Prime de fin d'année

*Vu la délibération du 18 septembre 2015 concernant la prime annuelle de fin d'année du personnel communal,*

*Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **dit** que la prime annuelle de fin d'année du personnel communal sera calculée de la manière suivante :  $\text{Montant du traitement de base de l'agent du mois d'octobre} \times 85\%$
- **prend acte** que l'enveloppe 2022 des primes de fin d'année se montera à 4 329.24 €, charges non comprises.

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que :

- La cérémonie de commémoration du 11 novembre aura lieu devant le monument aux morts à 10h15.
- Le repas des aînés de Noël aura lieu le samedi 3 décembre et la fête des enfants le samedi 10 décembre.
- La cérémonie des vœux devrait se tenir le 7 janvier 2023.
- Les riverains de la voie publique doivent participer au déneigement et au balayage de la neige, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir (arrêté municipal n°53/2022 du 25/10/2022).
- Le ramonage des fours, fourneaux et cheminées des maisons, usines, etc., doit être effectué au moins une fois chaque année, et notamment avant la remise en fonction hivernale (arrêté municipal n°52/2022 du 25/10/2022).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 20h10.